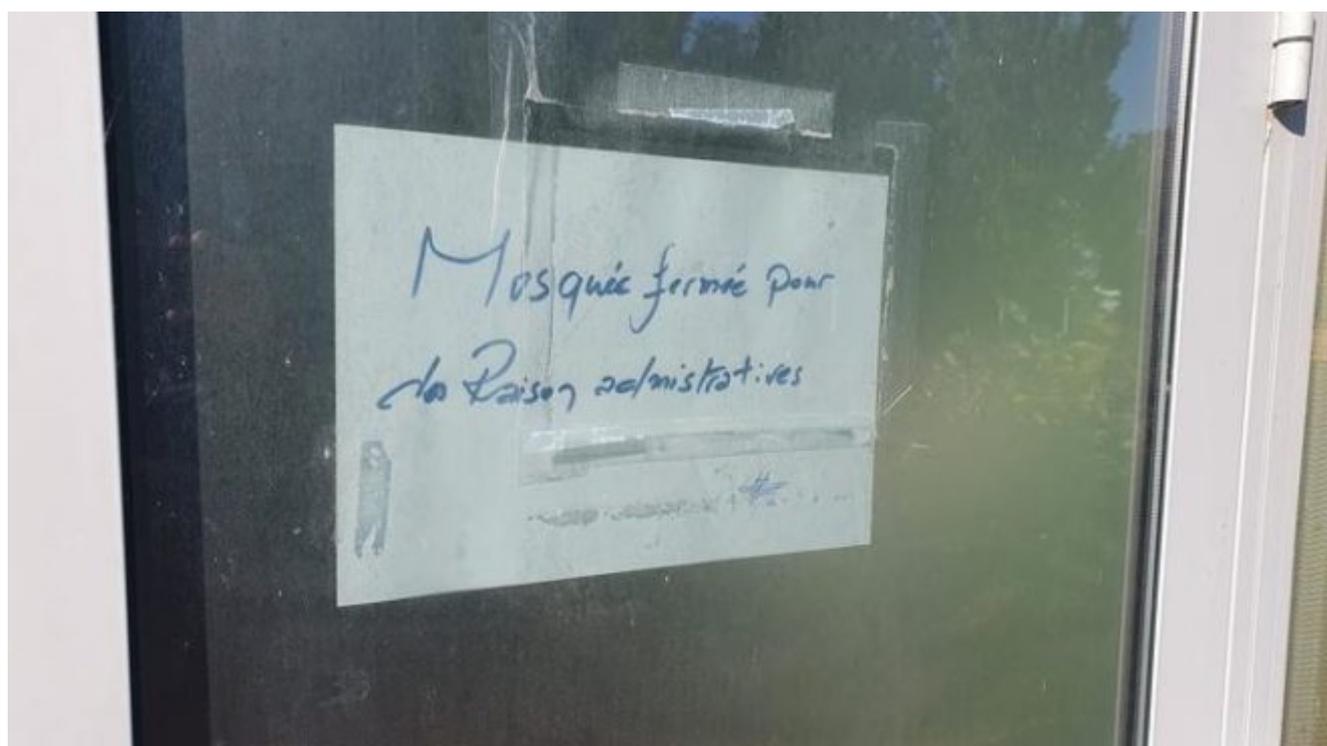


A Allonnes, "le loyer, l'eau et l'électricité n'étaient pas facturés" par la mairie communiste à la mosquée islamiste

écrit par Jules Ferry | 6 novembre 2021



La mosquée a été fermée pour 6 (petits) mois le mercredi 13 octobre dernier pour appel au djihad armé.

On découvre que les associations musulmanes ne payaient aucun loyer à la Ville, ce que confirme le maire !

Argument : l'église du XIème siècle n'en paye pas !

Egalement : l'eau et l'électricité n'étaient pas facturées !

Les islamo-gauchistes ont la sale manie de partager notre argent avec les représentants de la religion de paix.

Allonnes : la mosquée radicale était hébergée gratuitement par la mairie communiste

Le maire de la ville a reconnu, mercredi 3 novembre, que les associations culturelles musulmanes ne payaient **ni loyer ni facture**, rapporte Le Figaro.



[Le Figaro](#)

Le loyer, l'eau et l'électricité n'étaient pas facturés aux associations mises en cause, a confirmé mercredi le maire qui était interrogé par l'opposition lors du dernier conseil municipal.

Est-ce le rôle d'une mairie de financer le culte musulman dans sa ville? Le débat continue à Allonnes (Sarthe), où la mosquée a été fermée voici deux semaines, en raison d'orientations salafistes et de prêches prônant le djihad et

la charia.

Dans un conseil municipal retransmis hier mercredi sur la page Facebook de la municipalité, **le maire Gilles Leproust (PCF) répondait aux questions de l'opposition.** Aux interrogations du premier opposant (sans étiquette) Gaëtan Cordelet, le maire a donné en réponse de nouveaux éléments concernant la gestion de la «salle interculturelle Yvon Luby», qui hébergeait les deux associations culturelles aujourd'hui dans le viseur de l'État.

«Oui, la mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit», a notamment déclaré l'élu, confirmant une rumeur qui circulait depuis plusieurs jours.

Le maire a plaidé **«un traitement identique à celui de l'église d'Allonnes»** : **«Pour les deux cultes, c'est-à-dire l'église et la mosquée, le traitement est le même, nous mettons à disposition nos salles à titre gratuit»** a-t-il affirmé.

Si la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État prévoit une mise à disposition dans le cadre de locaux déjà existants lors de son adoption, ce qui est le cas pour **l'église Saint-Martin de la ville, dont les premières mentions remontent au XIème siècle,** elle ne concerne pourtant pas la «salle interculturelle Yvon Luby», construite il y a une douzaine d'années.

Une situation sur laquelle s'est *«interrogé»* Gaëtan Cordelet, soulignant que *«la loi proscrit la mise à disposition de moyens par un culte si c'est de façon exclusive et pérenne, une condition que semble remplir la mosquée d'Allonnes, installée depuis des années dans cette salle municipale».*

L'opposant, qui avait également posé la question du

règlement des factures d'eau et d'électricité dans la salle, s'est également vu répondre qu'«aucune facturation n'était faite» aux associations musulmanes.

«L'entretien, le nettoyage sont à leur charge», nuance enfin Gilles Leproust. À la question d'éventuelles aides financières versées par la commune aux deux associations aujourd'hui inactives, le maire a répondu par la négative : «aucune subvention n'est versée», a-t-il affirmé.

Des prêches prônant le recours au djihad armé

Cette fois, Darmanin ne pouvait pas faire la sourde-oreille.

La mosquée d'Allonnes (Sarthe) a été le théâtre de véritables déclarations de guerre contre la France et les chrétiens.



Des membres des associations poursuivies auraient **qualifié l'assassin de Samuel Paty de «martyr», et légitimé ouvertement le djihad ou la charia.**

Les responsables démentent de «manière catégorique» toute radicalisation ! (confirmant ce que nous disons ici sur la nature de l'islam).

Les discours à nette connotation islamiste y auraient cours depuis plusieurs années. Une attitude et des éléments précis qui ont amené le ministère de l'Intérieur à lancer une

procédure administrative contre le lieu de culte, le 13 octobre dernier. Au terme d'une enquête contradictoire, un arrêté préfectoral pourrait être signé ces prochains jours, et aboutir à une fermeture de six mois.

Les sources décrivent des discours particulièrement belliqueux. Dans certaines prises de parole, il aurait été question de la nécessité d'«**humilier les mécréants ennemis de l'islam et des musulmans**» et de «**donner la victoire aux musulmans**». Plusieurs propos tendant à légitimer le djihad armé, la haine et la discrimination des juifs, des chrétiens ou des Occidentaux en général.

L'arrêté précise notamment qu'un homme avait réuni des fidèles à la mosquée en septembre 2022 en expliquant que **les auteurs des caricatures de Mahomet publiées dans Charlie Hebdo « méritent la mort »**. « *Il en a été ainsi également à la suite de l'assassinat, en octobre 2020, de Samuel Paty* », précisait le document.

[Valeurs](#)